



Association L'S-en-Ciel - 'Bien-être, Culture, Créativité'

- RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2023 -

Thème : La photo la plus originale du château de Gironde, à Port d'Agrès

Article 1 : Organisation

L'association 'L'S-en-Ciel', désignée sous le nom « l'organisateur », située au 55 Route de St-Roch à Decazeville - 12300 -, organise un concours de photos, qui aura lieu :

du 05/05 au 05/07/2023, minuit (jour inclus).

Une exposition des clichés aura lieu à Decazeville.

Article 2 : Participants

Ce concours est exclusivement ouvert aux personnes majeures, photographes amateurs.

Sont exclus du concours, les photographes professionnels, les membres du Service pédagogique de l'association organisatrice.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation à l'issue des résultats.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne comprenant 2 photos maximum à déposer à l'Office de Tourisme de Decazeville, square Jean Segalat.

Tous les participants -lauréats compris- doivent récupérer leurs photos à partir du mardi 8 août à l'office du Tourisme

Article 3 : Modalités de participation

Un droit d'inscription de 10 euros est demandé et donne droit à l'adhésion gratuite à l'association.

Le règlement du concours et la fiche d'inscription sont à réclamer à l'association en téléphonant au 06 16 22 97 47 ou par mail : **lsenciel.association@gmail.com**

Ils sont à retourner, remplis et à signés, accompagnés d'un chèque de 10 € à l'ordre de l'association L'S-en-Ciel, à l'adresse :

Association L'S-en-Ciel - 55 route de St-Roch - les Etablies - 12300 Decazeville

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Cahier des charges pour les photos :

Envoi de 2 photos maximum - Incrustation texte ou logo interdite - Les photos ne doivent pas être signées.

Tirage papier photo, format 30 x 40, monté sous-verre, en couleur ou noir et blanc, brillant ou mat ou satiné, à déposer à l'office du tourisme de Decazeville.

Association loi 1901 - 55 route de St-Roch - 12300 Decazeville
Numéro de Siret : 81181647900018 - Code NAF : 9499Z
Courriel: lsenciel.association@gmail.com - Tel. 06 16 22 97 47

Le candidat qui ne respecterait pas le présent règlement ou les délais demandés, verra son dossier refusé.

Thème du concours photo : La photo la plus originale du site de Gironde, à Port d'Agrès -12300-

Il s'agit de faire découvrir notre patrimoine sous un angle original.

'L'organisateur' se réserve expressément le droit d'éliminer toute photographie considérée hors sujet. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Article 4 : Jury et désignation des gagnants

Un jury, composé de membres ayant une sensibilité à l'image, sélectionnera les photos les plus méritantes, selon leur originalité et leur sens artistique.

Les photos seront exposées à la galerie Segalat à Decazeville et visibles du 15 juillet au 4 août.

Les décisions du jury seront sans appel.

Date de délibération du jury : 21 juillet 2023

Article 5 : Lots à gagner

Les 3 premiers gagnants du présent concours se verront offrir par 'l'organisateur' :

- 1^{er} prix : un chèque de 400 euros

- Du 2^{ème} au 10^{ème} prix, les gagnants remporteront des livres d'art photos d'une valeur totale de 320 €

Article 6 : REMISE DES LOTS

Les lots sont à récupérer physiquement **le samedi 5 août à 17 h**, lors de la remise des prix au château de Gironde, à Port d'Agrès -12300-

Les gagnants seront avertis par mail et/ou téléphone à partir du 22 juillet.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Règlement du concours

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots aux gagnants.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à

'l'association organisatrice', dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre de communication de l'exposition leurs noms et prénoms sur les supports d'impression, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération, un droit ou un autre avantage quelconque.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à 'L'organisateur' dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Litige et réclamation

'L'organisateur' ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, des éventuels incidents, perte ou vol des photos, par les lauréats ou leurs invités. dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la récupération des lots est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à 'l'organisateur'.

'L'organisateur' se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les lots ou leur réception à la fin du concours.

LU ET APPROUVE, date et signature

A , le